PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 19 HEURES 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Votants 16

Date de convocation : le 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT, M. Mathias LOUIS, M. Mohameth TRAORE, Mme Béatrice CARRUESCO, M. Benoit TRABUT-CUSSAC, M. Patrick GRASZK

<u>POUVOIRS</u>: M. Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Philippe BLOCK, M. Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT, Mme Charlotte LAPERGE donne pouvoir à Mme Pascale NION, M. Cédric PRAT donne pouvoir à Katell BEDOURET EYHARTZ

ABSENTS: Mme Isabelle ROY, M. André DUBOURDIEU, Mme Virginie CAILLIEZ

Secrétaire de séance : , M. Mohameth TRAORE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Aucune observation n'ayant été portée suite à la diffusion du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022, Monsieur le Maire le porte au vote, votre à l'unanimité des membres présents.

le procès-verbal de la séance du précédent conseil est arrêté ce jour et signé par le président le secrétaire

Avant la lecture de l'ordre du jour du prochain conseil, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à ajouter une délibération. Cette dernière porte sur le choix du cabinet d'ingénierie maîtrise d'œuvre pour la création de voies douces, vote à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- D 46 : Création Opération N° 254 « Voies Douces »
- D 47 : Virement de crédits régularisations écritures opération « Voies Douces »

- D 48 : Décision modificative n. 3 : virement de crédits de l'opération 192 « travaux école » a l'opération 227 « équipement groupe scolaire »
- D 49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 S.I.A.E.P.B.T.P (syndicat des eaux Barsac Preignac Toulenne)
- D 50 : Convention occupation du domaine public antenne FREE MOBILE
- D 51: Commissions communales modifications
- D 52 : Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie
- D 53 : Motion de soutien aux viticulteurs
- D 54 : Participation financière à la protection sociale des agents année 2022
- D 55 : Subvention exceptionnelle à l'association Amitié Barsac-Sénégal pour l'organisation du festival africain des 15 et 16 octobre 2022
- D 56 : Voies Douces : choix d'un cabinet d'ingénierie de maîtrise d'œuvre

D 46: CREATION OPERATION N° 254 « VOIES DOUCES »

En 2021, la commune a lancé un préprojet de création de « Voies Douces ». Lors de l'élaboration des budgets 2021 et 2022, les crédits ont été ouverts à l'opération 213 «Aménagement de Bourg ».

Pour plus de lisibilité et afin que ces travaux soient dissociés des futurs travaux d'aménagement de bourg, il est nécessaire de créer une opération dédiée exclusivement aux voies douces.

De ce fait, la nouvelle opération « Voies Douces » portera le numéro 254.

Les crédits ouverts à l'opération 213 « Aménagement de Bourg » sur le budget 2022 seront donc intégrés à la nouvelle opération 254 «Voies Douces », comme suit :

- DI/Opération 254 « Voies Douces », article 2315 + 40 000.00 €

Les mandats et titres émis en 2022 sur l'opération 213 seront annulés et émis à la nouvelle opération « Voies Douces ».

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>D 47 : VIREMENT DE CREDITS – REGULARISATIONS ECRITURES – OPERATION VOIES DOUCES</u>

Monsieur GARAT précise qu'en 2021 des mandats ont été émis à l'opération 213 « Aménagement de Bourg » pour les frais relatifs à l'étude pré-opérationnelle « Voies Douces ».

Une nouvelle opération 254 « Voies Douces » venant d'être créée, il y a lieu de régulariser les mandats émis en 2021.

Des crédits supplémentaires doivent être ouverts aux opérations 213 et 254, tant en dépenses qu'en recette pour régulariser les écritures.

Les écritures comptables seront opérées après le vote de la délibération.

RI – Opération 213 « Aménagement de Bourg », article 2315...... + 28 200.00 €

Monsieur le Maire informe les élus que les projets «Voies Douces » et l'aménagement de bourg ont été présentés au Pôle Territorial.

Le Pôle Territorial a retenu le projet « Voies Douces » comme étant le projet phare, L'union européenne va être sollicité afin d'obtenir des subventions. Ces dernières seront demandées directement par le Pôle Territorial.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>D 48: DECISION MODIFICATIVE N. 3 : VIREMENT DE CREDIT DE L'OPERATION 192 – TVX ECOLE A L'OPERATION 227 – EQUIPEMENT GROUPE SCOLAIRE</u>

Monsieur le Maire indique que chaque année, une vérification des jeux installés dans les cours scolaires est effectuée par un organisme agréé. Lors de la dernière visite, elle a émis un avis défavorable au maintien de ces derniers dans la cour de l'école maternelle car vétustes et trop dangereux pour les enfants.

Monsieur GARAT précise que lors de l'élaboration du budget 2022, des crédits suffisants n'avaient pas été inscrits à l'opération 227 – Equipement du Groupe Scolaire en ce qui concerne l'achat et l'installation des jeux.

Une partie avait été inscrite à l'opération 192 pour les travaux et 227 pour les jeux.

Il souligne qu'aucun crédit supplémentaire ne sera voté, il s'agit simplement d'un rééquilibrage sur les opérations comptables.

De ce fait, il faut effectuer un virement de crédit de l'opération 192 à l'opération 227 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération 192 « Travaux Ecole » Article 21312	7 800.00 €
Opération 227 « Equipement Groupe Scolaire », Article 2188 +	7 800.00 €

Monsieur le Maire souligne que malheureusement les jeux ne pourront pas être installés durant ces vacances car les jeux ne sont pas encore livrés.

L'installation sera réalisée par une entreprise barsacaise.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>D 49 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021 S.I.A.E.P.B.T.P (Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenne)</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier a été établi par le Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenne et Un exemplaire a été transmis par le Président du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenne aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur MUSSOTTE précise qu'actuellement le Syndicat des Eaux compte environ 3 500 abonnés répartis sur les 3 communes, Barsac, Preignac et Toulenne. Depuis le dernier mandat, 100 familles de plus ont demandé le raccordement au réseau d'eau.

Cela représente une population de 6 800 habitants. La quantité d'eau puisée est en baisse, cela prouve que les abonnés font plus attention et consomment moins d'eau. Les années antérieures, la consommation annuelle était, par foyer de 100 m3 par an, actuellement elle se situe en 80 et 90 m3.

La qualité de l'eau est constante et de très bonne qualité.

Le projet de nouveau forage sur la commune de Toulenne va permettre de faire des économies d'énergie car se situant au point le plus haut de cette commune. Le système gravitaire est une excellente nouvelle, ce qui va permettre une économie au niveau de l'alimentation électrique des pompes.

Actuellement l'eau est pompée sur Barsac, point le plus bas des 3 communes et est renvoyée sur les deux autres communes au moyen de pompes de refoulement, grandes consommatrices d'électricité.

Avec ce nouveau forage, le phénomène va être inversé, l'eau puisée à Barsac va servir à alimenter les foyers barsacais et faire du dépannage sur les deux autres communes si besoin et le forage de Toulenne alimentera les autres communes sans avoir recours à des pompes.

L'économie réalisée représentera 60 % de la consommation électrique du Syndicat. La somme économisée permettra de payer l'annuité de l'emprunt du forage. Le coût des travaux est estimé à $1\ 200\ 000\ \epsilon$.

Le lancement des travaux du forage devrait commencer à l'horizon 2023 et durée une année.

A la lecture du RPQS, Monsieur TRABUT-CUSSAC se pose la question de savoir pourquoi il est constaté une perte en eau de 30 %, cela paraissant énorme dans la période où l'on demande à ce que chacun fasse des économies.

Monsieur GARAT précise que cette perte en eau est bien inférieure à la moyenne nationale.

Monsieur MUSSOTTE précise que lorsque cette perte a été constatée, le Syndicat a tout de suite réagit et qu'actuellement les pertes se situent plutôt autour de 25 %.

Pour information, le Syndicat de LANGON est à ce jour à 45 % de pertes.

Ces pertes viennent principalement des fuites internes au réseau qui malheureusement ne sont pas détectables à l'œil nu.

Chaque fois que le Syndicat est alerté par un administré qui constate des fuites d'eau sur le domaine public, les agents interviennent pour réparer le plus rapidement possible.

Le syndicat a fait intervenir une société privée, qui de nuit, par système acoustique fait des recherches, mais cela est très compliqué à détecter.

Monsieur GARAT indique que lorsqu'il était vice-président du syndicat des eaux il y a quelques années, les pertes étaient aux alentours de 55 %, heureusement cela s'améliore mais c'est encore trop. Il précise qu'effectivement ce sont des pertes, mais que l'eau repart dans le sol et dont n'est pas perdue pour autant.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, lorsque des travaux, que ce soit d'enfouissements électriques, téléphoniques, d'assainissement ou autres nécessitant des tranchées, le syndicat des eaux est contacté pour remettre le réseau d'eau en état si nécessaire de façon à ce que la voirie ne soit endommagée qu'une seule fois.

Monsieur MUSSOTTE signale également qu'au même titre que le froid, la sécheresse est très problématique pour les tuyaux en PER, qui cassent sous l'effet de la chaleur. Cela n'a pas arrangé la problématique des fuites encore cette année.

Monsieur GARAT demande s'il y a des consommateurs qui puisent sans être facturé, Monsieur MUSSOTTE répond par la négative.

Malheureusement, comme dans chaque service des abonnés sont des mauvais payeurs et ne paiement pas leurs factures.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenne pour l'année 2021.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 50: CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE FREE MOBILE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par la société FREE MOBILE pour accueillir des installations de communications électroniques moyennant un loyer de 6 000 € par an.

L'antenne sera implantée sur la parcelle A 482, située au lieu-dit « Les Plantes » au niveau de la station d'épuration, la surface louée sera de 100 m2.

La redevance versée par l'occupant sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune et la société.

Cette dernière sera conclue pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur à signer la convention entre la Commune et la Société FREE MOBILE.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

La société FREE va déposer une déclaration de travaux pour l'installation de cette antenne. Elle va être instruite par le service instructeur, le SDEEG de Bordeaux.

La société SFR louera l'antenne à FREE et la commune recevra 1 000 € supplémentaire par an.

D 51: COMMISSIONS COMMUNALES - Modifications

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, avaient été créées des commissions communales.

D'une part Monsieur le Maire désire que Monsieur BLOCK siège à la commission « Finances »

D'autres part, les situations familiales de certains élus ayant changées et des membres des commissions ayant démissionnés, les commissions doivent être actualisées, à savoir les commissions :

<u>Commission Vie associative, Culture, Sport, Evènements, Défense, Cimetière, et Personnel</u> communal :

Dominique CAVAILLOLS, Philippe BLOCK, Cédric PRAT, Virginie CAILLIEZ, Cyril CAILLIEZ, Corinne, BONNESOEUR, Mohameth TRAORE, Patrick GRASZK, Carine MATHEY, Aude COSTOBOUNEL

Commission Finances:

Dominique CAVAILLOLS, Mathias LOUIS, Michel GARAT, Patrick GRASZK, M. BLOCK Philippe

CCAS:

Dominique CAVAILLOLS, Catherine MARCHAL, Sandra CHADOURNE, Anaïs VILATTE, Eloïse MARTEN, Claire RUMEAU, Edna WINTROP, Pascale NION, Carine MATHEY, Benoît TRABUT-CUSSAC

Commission Enfance et Jeunesse:

Dominique CAVAILLOLS, Katell EYHARTZ, Béatrice CARRUESCO, Charlotte LAPERGE, Sandra CHADOURNE, Corinne, BONNESOEUR, Anaïs VILATTE, Eloïse MARTEN, Clément COLLARDEAU, Nathalie CONSTANT

<u>Commission Environnement, Assainissement, Bâtiments, Réseaux et Téléphonie, Voirie et Illuminations :</u>

Dominique CAVAILLOLS, Xavier MUSSOTTE, Cédric PRAT, Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO, Philippe BLOCK, André DUBOURDIEU, Cyril CAILLIEZ, Benoît TRABUT-CUSSAC, Arnaud CHADOURNE, Marie-Line VENTURIN, Alain DUFOUR

Commission Voies douces:

Dominique CAVAILLOLS, Damien AUDEMA, Pascale NION, Virginie CAILLIEZ, Benoît DUCHESNE, Aude COSTOBOUNEL, Carine MATHEY, Harmen HEUVELMAN

Commission Communication:

Dominique CAVAILLOLS, Charlotte LAPERGE

Commission Sécurité, Plan de sauvegarde :

Dominique CAVAILLOLS, Philippe BLOCK, Katell EYHARTZ, Catherine MARCHAL, Mathias LOUIS, Xavier MUSSOTTE, Charlotte VALLOIR, Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO, Damien AUDEMA, Virginie CAILLIEZ, Mohameth TRAORE, Pascale NION, Cédric PRAT, Sandra CHADOURNE, André DUBOURDIEU, Anaïs VILATTE, Cyril CAILLIEZ, Corine BONNESOEUR, Alban MAUCOUVERT, Patrick GRASZK, Benoît TRABUT-CUSSAC, Isabelle ROY

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 52 - MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite proposer une motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie, ci-annexée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

Motion présentée par Dominique CAVAILLOLS, Maire de Barsac, en séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogée.

La Mairie de Barsac attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indiffèrent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraichers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Barsac, décident de :

- Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs

des lamproies

- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel immatériel de l'UNESCO.

D 53 - MOTION DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux une demande pour que la commune apporte son soutien à la viticulture, toujours soumise à de nombreuses attaques en adoptant au sein de la collectivité de Barsac, la motion « Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans le Territoire », ci-annexée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

MOTION POUR SOUTENIR LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN France ET DANS NOS TERRITOIRES

Motion présentée par Dominique CAVAILLOLS, Maire de Barsac, en séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation

responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Barsac :

- **RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité;
- **APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- **APPELLENT** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

<u>D 54 - OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ANNEE 2022</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 :

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de juin.

Pour l'année 2022, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom agent	Participation brute (hors charges sociales) M.Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	25.23	28.90
CARLIER Séverine	99.87	114.38
LACAMPAGNE Marie France	171.30	196.19
LAMBRECHT Corinne	107.40	123.01
NAVARRO Fanja	73.02	83.63
RITOU Christine	99.36	113.80
SOUGNOUX Nathalie	95.58	109.47
TRICHARD Sylvie	71.97	82.43
CHIFFAUT Florian	77.34	88.58
CHASSETUILLIER Frédéric	80.55	92.25
LADURANTIE MICHAEL	84.84	97.17
PATACHON DAVID	88.08	100.88
MOULINIER STEPHEN	98.82	113.18

1173.36 1343.85

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

$\frac{D~55}{L'ORGANISATION~DU~FESTIVAL~AFRICAIN~DES~15~ET~16~OCTOBRE~2022.}$

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **2 500.00** € au profit de l'association « Amitié Barsac Sénégal » pour l'organisation du Festival Africain qui s'est déroulé le 15 octobre 2022.

Monsieur BLOCK précise que les subventions exceptionnelles pour les événements qu'ils soient sportifs ou culturels ne sont versées que si l'événement a lieu. Durant les deux dernières années, avec la pandémie liée à la COVID, le Festival africain avait été annulé.

Cette année, l'association fêtait les 10 ans du festival, donc la subvention a été portée à 2 500 € alors que pour les précédentes éditions elle était de 1 500 €.

ASSOCIATION AMITIE BARSAC SENEGAL	2 500.00 €
TOTAL BP 2022	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	22 810.00 €
RESTE A ENGAGER	7 190.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS:	2 500.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER:	4 690.00 €

Monsieur GRASZK demande si l'association a fait des bénéfices.

Monsieur TRAORE lui indique que cette année, le festival ne s'est déroulé que sur une journée, les frais sur les deux jours étant trop importants.

Les frais engagés rien que pour les deux spectacles et la location de la sonorisation ont coûté 7 500 €.

Pour que le maximum de personnes puisse participer aux festivités, le prix du repas a été fixé à 17 € entrée au concert comprise.

Que tout a été calculé pour pérenniser l'évènement. Il tient à remercier la municipalité, le Crédit Mutuel pour l'aide financière apportée.

Monsieur le Maire, pour y être allé, a apprécié ce festival, partage de communion et invite les élus à y venir dans les années futures.

Monsieur TRAORE précise que l'ancien Consul du Sénégal de Bordeaux, muté à Marseille a également apporté son soutien à l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Association Barsac Sénégal pour le montant ci-dessus proposé.

Le conseil adopte : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 1

<u>D 56 – VOIES DOUCES – CHOIX D'UN CABINET D'INGIENERIE MAITRISE ŒUVRE</u> POUR LA CREATION DE VOIES DOUCES

Une consultation a été réalisée pour désigner le cabinet d'ingénierie dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre de la création de voies douces pour les phases :

 N° 1 : Axe Miailhe – rue de la Tour de Mercadet – Centre Bourg + aménagement pour parquer les vélos et cheminement piétons

N° 2 : Connexion Haut-Barsac/Centre Bourg

N° 3: Connexion Port Barsac

Pour le cabinet d'ingénierie, ont été consultés :

- EVEN BTP de LE BOUSCAT (33110)
- EDANLO de FLOIRAC (33270)
- ARD INFRA de SAINT MEDARD D'EYRANS (33650)
- CABINET BERCAT de GRADIGNAN (33170)
- CAB INGENIERIE de BELIN BELIET (33830)
- SPMO IMING SCES de MONTROUGE (92120)

Se sont portés candidats, les offres ont été déclarées conforme par le maître d'œuvre :

- ARD INFRA de SAINT MEDARD D'EYRANS (33650)...... 91 924.00 € HT soit 110 308.80 € TTC

- SPMO IMING SCES de MONTROUGE (92120)...... 69 607.51 € HT soit 83 529.01 € TTC

Après avoir examiné les offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du :

- CABINET BERCAT de GRADIGNAN (33170).... 40 825.01 € HT soit 48 990.01 € TTC

Ce cabinet d'étude va maintenant affiner les coûts. Par la suite, l'appel d'offre sera lancé.

Les différences de prix entre les cabinets sont importantes et ont suscité des interrogations.

Le cabinet BERCAT possédant tous les corps de métiers (architecte, cabinet de relevés topographiques, etc...) au sein de sa société, le recours à des sociétés en sous-traitance ne leur est pas nécessaire, d'où l'explication sur les écarts de prix entre les cabinets qui ont répondu à l'appel d'offre.

Le fait du choix du cabinet BERCAT vient dans la continuité, en effet, ce cabinet travaille depuis plusieurs années déjà avec la commune, ils sont intervenus dans la construction de la nouvelle station d'épuration et sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement communal. Il vient également d'être choisi pour l'étude de la CAB2.

Pour information, la première réunion de pilotage de la CAB2 s'est tenue cette semaine. Ont participé, le Conseil Départemental, Gironde Ressources, le CAUE, les Services Routiers, l'architecte.

Toutes ces institutions ont apprécié que le même cabinet d'étude s'occupe à la fois des voies douces et de la CAB2 car les deux projets sont liés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'approuver cette proposition
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ces marchés.

Les crédits seront ouverts au budget à l'opération 254 « VOIES DOUCES », à l'article 2315

Le conseil adopte : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des élus ce qui va être l'augmentation des énergies électricité et gaz à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a assisté avec Monsieur GARAT à une réunion en visio sur le sujet. Les prix actuels vont être multiplié par 3 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour la commune actuellement cela représente 70 000 € toutes énergies confondues. Pour 2022, 2023 et 2024 le coût sera d'environ 210 000 € par an, car les prix vont être bloqués sur ces trois années. L'augmentation attendue est de 3 % mais peut varier à la hausse jusqu'à 3.2 % ou à la baisse jusqu'à 2.4 % mais rien n'est encore acté. Monsieur GARAT précise qu'en 2024 il pourrait y avoir une petite baisse.

Monsieur GRASZK demande si la commune va bénéficier du filet de sécurité inflation adopté par le Parlement au profit des communes.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune n'en bénéficiera pas car elle a une bonne gestion financière.

L'association des Maires de France met une pression sur l'Etat pour venir en aide à toutes les communes.

Une motion en ce sens a été reçu ce jour de l'AMF et sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois de novembre.

La séance est levée à 20 h 02